

**AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

**AVIS AUX IMPORTATEURS
DE CERTAINS TUBES ET TUYAUX SANS SOUDURE, EN FER OU EN ACIER, ORIGINAIRES D'UKRAINE**

2007/78 du 4/12/2007. L'attention des importateurs est appelée sur l'avis de la Commission 2007/C288/10 (JOUE C288 du 30/11/2007), qui modifie le nom de deux sociétés bénéficiaires d'un droit antidumping individuel de 25,1% (RE (CE) n° 954/2006 JOUE L175 du 29/06/06).

CJSC Nikopolsky Seamless Tubes Plant Niko Tube s'appelle désormais **CJSC Interpipe Nikopolsky Seamless Tubes Plant Niko Tube**

OJSC Nizhnedneprovsky Tube Rolling Plant s'appelle désormais **OJSC Interpipe Nizhnedneprovsky Tube Rolling Plant**

Le code additionnel Taric A743 attribué précédemment à ces deux entreprises est maintenu.